

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Préfet

Marseille, le

24 JUIL. 2020

Monsieur le Ministre,

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit la révision de la charte du parc naturel régional du Luberon. Cette délibération, accompagnée d'une proposition de périmètre d'étude, m'a été transmise par vos soins le 7 janvier 2020, en vue de recueillir mon avis motivé sur l'opportunité du projet de révision de la charte.

Le périmètre d'étude proposé pour la période 2024-2039 comporte cent communes, soit quinze de plus par rapport au périmètre actuel. L'extension envisagée concerne le versant sud de la Montagne de Lure jusqu'à sa ligne de crête, de façon à ce que les limites du périmètre d'étude correspondent exactement aux contours de la réserve de biosphère Luberon-Lure, gérée par le parc.

Cette extension est justifiée au regard des critères du code de l'environnement, les territoires concernés se caractérisant par une grande richesse de leur patrimoine naturel, culturel et paysager, par ailleurs fragile. La cohérence et la lisibilité du périmètre d'étude proposé sont également vérifiées du point de vue des grandes entités paysagères qu'il renferme. Enfin, dans la mesure où le syndicat mixte du parc conduit déjà plusieurs actions en dehors de son périmètre, en termes notamment de gestion de la réserve de biosphère Luberon-Lure, d'appui aux collectivités dans le domaine de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, de mise en œuvre du plan de paysage Luberon-Lure, d'élaboration de la charte forestière de territoire, ou de promotion d'un territoire à énergie positive pour la croissance verte, ce périmètre d'étude est en adéquation avec la zone d'intervention actuelle du parc.

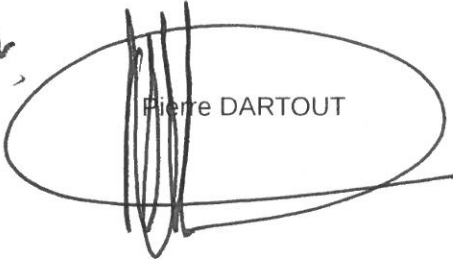
À la différence d'autres parcs naturels régionaux, le parc naturel régional du Luberon a fait le choix, lors des révisions successives de sa charte, de retenir des périmètres d'études constitués de communes entières. Ce choix suppose un traitement particulier des parties les plus urbaines de certaines communes, qui peuvent présenter un caractère paysager dégradé. J'attache donc une grande importance à ce que le diagnostic de territoire en cours d'élaboration puisse faire une évaluation précise des zones concernées, en particulier en ce qui concerne les communes de Manosque, Pertuis et Cavaillon. La future charte devra, à cet égard, proposer un programme de travaux et un échéancier précis sur ces zones, avec un engagement clair des communes.

Monsieur Renaud MUSELIER  
Ancien Ministre  
Président de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
27, place Jules Guesde  
13 481 Marseille Cedex 20

Enfin, sur le fondement d'une consultation des services déconcentrés et des établissements publics de l'État, les services de la DREAL ont établi la note d'enjeux ci-jointe, qui précise le cadre dans lequel la future charte sera élaborée et un certain nombre d'enjeux ciblés sur le territoire, eu égard aux différentes politiques publiques qui concernent le PNR. Je vous prie de veiller à ce que celle-ci soit prise en compte dans les différentes étapes d'écriture de la charte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma respectueuse considération.

*Bon accueil,*

  
Pierre DARTOUT